



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 18 - JUIN 2019

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2019

DDTM

- SEMA

- SHBD/UA

SOMMAIRE

DDTM

SEMA

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0077 portant autorisation
environnementale des travaux de stabilisation du profil en long du ruisseau
le Gazel situé sur la commune de CITOU, au titre de l'article L 214-3 du
code de l'environnement.....1

SHBD/UA

**Arrêtés préfectoraux portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes
handicapées : sous-commission départementale d'accessibilité du 21 mai 2019**

n° 2019 :

- 0031 - Mme Arielle MARCHAL - cabinet dentaire à CARCASSONNE.....	6
- 0032 - M. Claude COURSET - réaménagement d'un bâtiment de type R+2 (7 logements étudiants et local commercial au rez-de-chaussée - rue Coste Reboulh à CARCASSONNE.....	8
- 0033 - M. Claude COURSET - réaménagement d'un bâtiment de type R+3 (8 logements étudiants et local commercial au rez-de-chaussée - rue Voltaire à CARCASSONNE.....	10
- 0034 - Mme Naïma ROMANI, représentant la SASU La STRADA - aménagement d'un salon de thé dans un local commercial existante à CARCASSONNE.....	12
- 0035 - M. Théo LEROY - aménagement d'une pizzeria dans un ancien institut de beauté à BRAM.....	14
- 0036 - M. le maire de BIZE-MINERVOIS - aménagement du premier étage d'une salle de classe et d'une salle de gymnastique à BIZE-MINERVOIS.....	16
- 0037 - M. Denis FIZE - aménagement d'un commerce au rez-de-chaussée d'une habitation R+2 à BIZE-MINERVOIS.....	18
- 0038 - Mme le maire de PRADELLES-CABARDES - cimetière à PRADELLES-CABARDES.....	20
- 0039 - Mme le maire de PRADELLES-CABARDES - église à PRADELLES-CABARDES.....	22
- 0040 - Mme le maire de PRADELLES-CABARDES - mairie de PRADELLES-CABARDES.....	24
- 0041 - Mme le maire de PRADELLES-CABARDES sanitaire public « Le Haut du Village » à PRADELLES-CABARDES.....	26
- 0042 - Mme le maire de PRADELLES-CABARDES - sanitaire public « Le Bas du Village » à PRADELLES-CABARDES.....	28
- 0043 - M. Loïc BERNARD-MICHEL, représentant l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique - 2 bâtiments d'un établissement scolaire à TREBES.....	30
- 0044 - M. le maire de CASTELNAUDARY - ensemble sportif « Stage Pierre de Coubertin » à CASTELNAUDARY.....	32



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0077

**portant autorisation environnementale des travaux de stabilisation du profil en long du ruisseau le Gazel
situé sur la commune de CITOU, au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement**

*Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L211-7, L214-3, L215-15, L215-18 ;
- VU le Code rural et notamment ses articles L151-36 et L151-40 relatifs aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ;
- VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;
- VU les arrêtés des 30 mai 2008 et 30 septembre 2014 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux soumis à autorisation ou déclaration et relevant des rubriques 3.1.1.0 3.1.2.0 et 3.1.4.0 ;
- VU l'arrêté n° 15-343 du 21 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU les délibérations du Syndicat Mixte Aude Centre en date du 14 mars 2017 et du 27 septembre 2018 ;
- VU le dossier transmis par le Syndicat Mixte Aude Centre le 04 octobre 2018 ;
- VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, en date du 20 décembre 2018 déclarant le dossier complet et recevable ;
- VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-0002 du 30 janvier 2019 portant ouverture, du 4 mars 2019 au

18 mars 2019 inclus, d'une enquête publique préalable à l'autorisation des travaux de stabilisation du profil en long du ruisseau le Gazel situé sur la commune de Citou ;

- VU** le registre d'enquête et les pièces attestant de son bon déroulement dans la mairie de la commune concernée par le projet ;
- VU** le rapport du commissaire-enquêteur en date du 15 avril 2019 par lequel il émet un avis favorable sans réserve à l'autorisation des travaux ;
- VU** le courrier de réponse du 7 juin 2019 émis par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté dont il a été destinataire le 16 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés visent à stabiliser le lit et les berges du cours d'eau au droit du mur de la route départementale,

CONSIDÉRANT que ces travaux ont aussi pour objectif de lutter contre l'enfoncement du lit et les risques d'effondrement en découlant pour la route départementale et les trois maisons riveraines,

CONSIDÉRANT que ces travaux visent en outre à préserver la qualité, l'équilibre et le maintien de la diversité des écosystèmes aquatiques et à contribuer au bon état écologique des masses d'eau,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1 :

le Syndicat Aude Centre est autorisé à réaliser les travaux de stabilisation du profil en long du torrent le Gazel sur la commune de Citou, conformément au dossier déposé.

ARTICLE 2 :

Le projet relève des rubriques suivantes mentionnées à l'article R214-1 du Code de l'environnement :

ARTICLE 4 :

Les travaux de stabilisation du profil en long du torrent le Gazel seront pérennisés par un entretien régulier réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Aude Centre.

ARTICLE 5 :

Les entreprises engagées par le pétitionnaire prendront toutes les mesures nécessaires pour qu'aucune substance polluante ne soit rejetée dans le cours d'eau. Le traitement des déchets éventuels sera réalisé dans les règles de l'art. Le chantier sera arrêté, le personnel et le matériel évacués du lit du cours d'eau en cas de risque important de montée des eaux.

Le pétitionnaire sera tenu de déclarer dans les meilleurs délais aux services chargés de la police de l'eau les incidents ou avaries de nature à porter atteinte au milieu aquatique.

ARTICLE 6 :

La durée de validité du présent arrêté est de trente ans à compter de la date de sa signature pour assurer l'entretien visé à l'article 4.

Les travaux décrits ci-dessus, seront achevés dans un délai de cinq ans à compter de cette même date.

ARTICLE 7 :

Le service police de l'eau sera informé du début des travaux prévus et sera destinataire des comptes-rendus de chantier. Le maire de la commune concernée, le chef du service d'ouvrages d'art du département et le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) seront également informés du démarrage de l'opération.

ARTICLE 8 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

L'arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Un extrait du présent arrêté, indiquant notamment les motifs qui l'ont fondée ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette opération est soumise, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la mairie consultée ;

Un dossier sur les travaux concernés est mis à la disposition du public dans la Préfecture de l'Aude, pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

La présente décision est mise à disposition du public par publication sur le site Internet de la Préfecture de l'Aude pendant une durée d'au moins 1 an.

ARTICLE 9 : DÉLAIS ET RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citovens.telerecours.fr> conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du 1^{er} jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté ;

2° par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristique du projet	Régime
3.1.4.0	Consolation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Travaux de mise en place des trois seuils accompagnés de protection en enrochement de la berge rive droite sur une dizaine de m pour chaque seuil soit 30 m	<u>Déclaration</u>
3.1.1.0	Installation, ouvrage, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau	Travaux de mise en place de 3 seuils visant à rétablir un profil en long d'équilibre dans un contexte d'incision du lit	<u>Autorisation</u>
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau	Travaux conduisant à modifier le profil en long et en travers du cours d'eau sur plus de 100 m	<u>Autorisation</u>

Le présent arrêté vaut décision au titre de la procédure d'autorisation unique relevant de l'article L214-3 du code de l'environnement.

Il ne pré-juge en rien de l'obtention d'autres autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations le cas échéant.

ARTICLE 3 :

Les travaux de stabilisation du profil en long du torrent le Gazel consistent essentiellement en :

- le confortement du seuil existant en aval du pont de la RD 615 par des blocs d'enrochements libres disposés dans la fosse de dissipation en aval,
- la construction, à l'aval du seuil existant, de trois seuils de 1,1 m de hauteur, en enrochements bétonnés avec fosses de dissipation en enrochements libres ; ces ouvrages sont respectivement situés à 34 ml, 70 ml et 130 ml de l'ouvrage existant,
- le reprofilage de la berge rive droite sur une longueur de 150 ml avec un fruit de 3 h/1v, en augmentant la section d'écoulement et stabilisation par des techniques végétales.

Les travaux de stabilisation du profil en long du torrent le Gazel seront accompagnés des mesures d'évitement, réduction et compensation suivantes :

- les travaux seront effectués en période d'étiage et en dehors de la période de reproduction des espèces présentes sur le site,
- la circulation des engins, les accès, des zones de stockage de matériaux seront limités et choisis de manière à éviter les dégradations ou pollution du site en cas d'incident,
- les terrassements seront effectués lors d'assec total,
- la remise en état du site en fin de chantier et la plantation de boutures et plants adaptées au milieu.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité de l'Aude, le Président du Syndicat Mixte Aude Centre et le Maire de la commune de Citou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Carcassonne, le 20 JUIN 2019

Le Préfet,



Alain THIRION



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-0031 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2018-019 du 3 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 069 19 R 0016 déposée par Madame MARCHAL Arielle concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet dentaire situé 2, Rue Pierre Germain à Carcassonne ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame MARCHAL Arielle concernant la mise en conformité accessibilité de ce cabinet dentaire ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 21 Mai 2019 ;

Considérant les difficultés techniques liées à :

- la situation du bâtiment dans le périmètre de la zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager ne permettant pas la mise en place d'un élévateur à l'extérieur,
- l'occupation des salles de soins au premier étage d'une maison de ville avec la salle de radiologie au rez-de-chaussée,
- la mise en accessibilité de l'entrée au bâtiment,
- l'impossibilité de mettre en place un ascenseur à l'intérieur, compte tenu du dimensionnement de la cage d'escalier privé ;

ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame MARCHAL Arielle.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. Le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

24 JUN 2019

L'Adjoint au Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable

François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-0032 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2019-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 069 19 R 0025 déposée par Monsieur COURSET Claude concernant le réaménagement d'un bâtiment de type R+2 comprenant huit logements étudiants et un local commercial en rez-de-chaussée situé 44, Rue Coste Reboulh à Carcassonne ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur COURSET Claude comprenant le réaménagement de ce bâtiment en logements étudiants et en local commercial ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 21 Mai 2019 ;

Considérant les difficultés techniques liées à :

- l'inscription de l'immeuble dans le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la commune,
- l'occupation du futur local commercial dans une partie du rez-de-chaussée et du premier étage,
- la mise en accessibilité de l'accès au local,
- l'impossibilité de mettre en place un élévateur, compte tenu de la dimension de la cage d'escalier.

ainsi que la compensation proposée par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur COURSET Claude.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

24 JUN 2019

L'Adjoint au Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable

François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-0033 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2019-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 069 19 R 0026 déposée par Monsieur COURSET Claude concernant le réaménagement d'un bâtiment de type R+3 comprenant sept logements étudiants et un local commercial en rez-de-chaussés situé 42, Rue Voltaire à Carcassonne ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur COURSET Claude comprenant le réaménagement de ce bâtiment en logements étudiants et en local commercial ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 21 Mai 2019 ;

Considérant les difficultés techniques liées à l'inscription de l'immeuble dans le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la commune, à la mise en accessibilité à l'accès des parties communes et à l'intérieur du local ; ainsi que la compensation proposée par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur COURSET Claude.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

24 JUIN 2019

L'Adjoint au Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable


François-Xavier FABRE,



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-0034 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2018-019 du 3 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 069 19 R 0024 déposée par Madame ROMANI Naïma représentant la SASU LA STRADA concernant l'aménagement d'un salon de thé dans un local commercial existant (changement de destination) situé 31, Rue Courtejaire à Carcassonne ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame ROMANI Naïma concernant l'aménagement de ce salon de thé ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 21 Mai 2019 ;

Considérant les difficultés techniques liées à la mise en accessibilité aux accès de l'établissement et du bloc sanitaire, à l'impossibilité d'agrandir ce dernier, compte tenu de la largeur du bâtiment ; ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame ROMANI Naïma.

ARTICLE 2 :

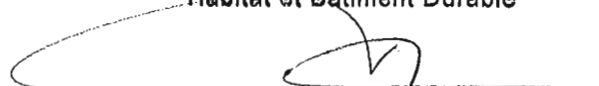
Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. Le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 24 JUIN 2019

L'Adjoint au Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable


François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-0035 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2019-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 049 19 M 0002 déposée par Monsieur LEROY Théo concernant l'aménagement d'une pizzeria dans un ancien institut de beauté (changement de destination) situé 28, Avenue du Général de Gaulle à Bram

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur LEROY Théo concernant l'aménagement de cette pizzeria ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 21 Mai 2019 ;

Considérant les difficultés techniques liées :

- à la mise en accessibilité de l'entrée à l'établissement,
- aux normes d'accessibilité du bloc sanitaire non conforme aux personnes à mobilité réduite,
- à l'impossibilité d'agrandir le bloc sanitaire, compte tenu de la surface commerciale de l'établissement ;

ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur LEROY Théo.

ARTICLE 2 :

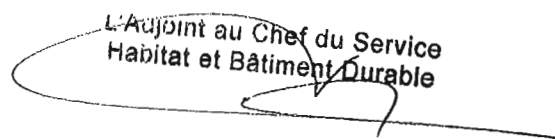
Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, Mme le Maire de Bram, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 24 JUIN 2019

L'Adjoint au Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable



François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-0036 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2018-019 du 3 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° PC 011 041 19 L 0002 déposée par Monsieur le Maire de la Commune de Bize Minervoises concernant l'aménagement au premier étage d'une salle de classe et d'une salle de gymnastiques situées 4, Rue des Ecoles à Bize Minervoises ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur le Maire de Bize Minervoises concernant l'aménagement de groupe scolaire ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 21 Mai 2019 ;

Considérant les difficultés techniques liées à la mise en accessibilité de l'accès au premier étage qui oblige de respecter la réglementation des ascenseurs ; ainsi que la compensation proposée par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur le Maire de Bize Minervoises.

ARTICLE 2 :

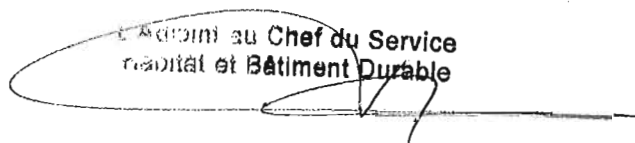
Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Bize Minervoises, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 24 JUIN 2019

Le Secrétaire au Chef du Service
Territoire et Bâtiment Durable



François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-0037 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2019-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 041 19 L 0002 déposée par Monsieur FIZE Denis concernant l'aménagement d'un commerce au rez-de-chaussée d'une habitation de type R+2 (changement de destination) située 4, Avenue de la Gare à Bize Minervoises ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur FIZE Denis concernant l'aménagement de ce commerce ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 21 Mai 2019 ;

Considérant les difficultés techniques liées à la situation du bâtiment en zone inondable, à la mise en accessibilité de l'entrée dans l'établissement ; ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur FIZE Denis.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Bize Minervoises, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 24 JUIN 2019

L'Adjoint au Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable

François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-0038 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2019-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 297 19 D 0001 déposée par Madame le Maire de Pradelles Cabardès concernant la mise en conformité accessibilité d'un cimetière situé Chemin de Labastide Esparbairénque à Pradelles Cabardès ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame le Maire de Pradelles Cabardès concernant la mise en conformité accessibilité de ce cimetière ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 21 Mai 2019 ;

Considérant les difficultés techniques liées à la situation du cimetière à flanc de coteau, à la mise en accessibilité de l'accès qui se fait depuis la voie publique par un escalier de six marches et une rampe pérenne non conforme ; ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame le Maire de Pradelles Cabardès.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, Mme le Maire de Pradelles Cabardès, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 24 JUIN 2019

L'Adjoint au Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable


François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-0039 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2019-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 297 19 D 0002 déposée par Madame le Maire de Pradelles Cabardès concernant la mise en conformité accessibilité d'une église située Place de la Tour à Pradelles Cabardès ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame le Maire de Pradelles Cabardès concernant la mise en conformité accessibilité de cet édifice ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 21 Mai 2019 ;

Considérant les difficultés techniques liées à :

- la situation de l'église dans un secteur du village très difficile d'accès,
- la mise en accessibilité de l'entrée à l'édifice,
- l'impossibilité de réaliser une rampe pérenne conforme, compte tenu de la topographie des lieux ;

ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame le Maire de Pradelles Cabardès.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, Mme le Maire de Pradelles Cabardès, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

24 JUIN 2019

L'Adjoint au Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable

François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-0040 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2018-019 du 3 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 297 19 D 0003 déposée par Madame le Maire de Pradelles Cabardès concernant la mise en conformité accessibilité de la mairie située 9, Place de la Tour à Pradelles Cabardès ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame le Maire de Pradelles Cabardès concernant la mise en conformité accessibilité de cette mairie ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 21 Mai 2019 ;

Considérant les difficultés techniques liées à la mise en accessibilité de l'entrée au bâtiment, ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame le Maire de Pradelles Cabardès.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, Mme le Maire de Pradelles Cabardès, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

24 JUIN 2019

Adjoint au **Chef du Service**
Habitat et Bâtiment Durable

François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-0041 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2018-019 du 3 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 297 19 D 0004 déposée par Madame le Maire de Pradelles Cabardès concernant la mise en conformité accessibilité d'un sanitaire public situé "Le Haut du Village" à Pradelles Cabardès ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame le Maire de Pradelles Cabardès concernant la mise en conformité accessibilité de ce sanitaire public ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 21 Mai 2019 ;

Considérant les difficultés techniques liées à la topographie de la voie desservant le sanitaire public, à la mise en accessibilité de l'accès à celui-ci ; ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame le Maire de Pradelles Cabardès.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, Mme le Maire de Pradelles Cabardès, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

24 JUIN 2019

L'Adjoint au Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable



François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-0042 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2018-019 du 3 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 297 19 D 0005 déposée par Madame le Maire de Pradelles Cabardès concernant la mise en conformité accessibilité d'un sanitaire public situé "Le Bas du Village" à Pradelles Cabardès ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame le Maire de Pradelles Cabardès concernant la mise en conformité accessibilité de ce sanitaire public ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 21 Mai 2019 ;

Considérant les difficultés techniques liées à :

- la situation du sanitaire public sur la route départementale 112,
- le conseil départemental a émis un avis défavorable à la réalisation d'une rampe pérenne conforme, compte tenu de l'étroitesse de cette voie ;

ainsi que la compensation proposée par le demandeur.

- la topographie de la voie desservant le sanitaire public, à la mise en accessibilité de l'accès à celui-ci ; ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame le Maire de Pradelles Cabardès.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

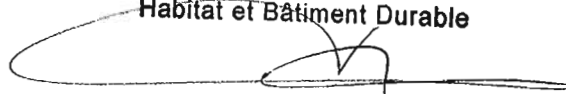
ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, Mme le Maire de Pradelles Cabardès, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

24 JUIN 2019

L'Adjoint au Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable



François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-0043 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2018-019 du 3 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 397 19 D 0001 déposée par Monsieur BERNARD-MICHEL Loïc représentant l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique concernant la réhabilitation avec mise en accessibilité de deux bâtiments d'un établissement scolaire situé Route de Marseillette à Trèbes ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur BERNARD-MICHEL Loïc concernant la réhabilitation et la mise en accessibilité des deux bâtiment de cet établissement scolaire ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 21 Mai 2019 ;

Considérant les difficultés techniques liées à la configuration des deux bâtiments de type R+2, à la mise en accessibilité du pôle social situé à l'étage du bâtiment n° 2 accessible uniquement par un escalier extérieur ;

ainsi que les compensations proposées par le demandeur qui permettront la mise en accessibilité totale du bâtiment n° 1.

- la topographie de la voie desservant le sanitaire public, à la mise en accessibilité de l'accès à celui-ci ; ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur BERNARD-MICHEL Loïc.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Trèbes, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

24 JUIN 2019

L'Adjoint au Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable

François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-0044 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2018-019 du 3 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 076 19 M 0020 déposée par Monsieur le Maire de Castelnaudary concernant la mise en conformité accessibilité d'un ensemble sportif "Stade Pierre de Coubertin" situé 31, Avenue Georges Pompidou à Castelnaudary ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur le Maire de Castelnaudary concernant la mise en conformité accessibilité de cet ensemble sportif ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 21 Mai 2019 ;

Considérant les difficultés techniques liées à la mise en accessibilité des tribunes, des vestiaires du stade, du bloc sanitaire, à l'absence de dispositif à la buvette actuelle pour le service auprès des personnes à mobilité réduite ;

ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

- la topographie de la voie desservant le sanitaire public, à la mise en accessibilité de l'accès à celui-ci ; ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur le Maire de Castelnaudary.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Castelnaudary, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 24 JUIN 2019

L'Adjoint au Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable



François-Xavier FABRE